



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 1999
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Points 121 et 47 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

**La situation en Amérique centrale : processus d'établissement
d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration
d'une région de paix, de liberté, de démocratie et développement**

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et développement

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/54/L.24/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Comme indiqué à la section III ci-après, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 nécessiterait l'inscription d'un montant supplémentaire de 187 700 dollars au chapitre 3 des dépenses (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 comprendrait un montant de 86,2 millions de dollars pour les missions politiques spéciales. Le montant de 187 700 dollars représentant les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A/C.5/54/L.24/Rev.1 serait imputé sur le crédit de 90 387 200 dollars (après réévaluation des coûts) prévu pour ces missions au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme.

I. Introduction

1. À ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, aux termes de ses résolutions 46/109 A du 17 décembre 1991 et 47/118 du 18 décembre 1992, respectivement, l'Assemblée générale a autorisé un renforcement en 1992 et 1993 des effectifs chargés d'appuyer le processus de paix en Amérique centrale. En considération de l'expansion des activités de soutien prévues dans ses résolutions 48/161 du 20 décembre 1993 et 49/137 du 19 décembre 1994, elle a autorisé le maintien de ces renforts en 1995. Par la suite, dans ses résolutions 50/132 du 20 décembre 1995 et 51/198 B du 27 mars 1997, elle a décidé de poursuivre ces activités et, en conséquence, a autorisé le maintien des postes en 1996 et 1997 et ouvert les crédits nécessaires. Pour permettre l'application de sa résolution 52/176 du 18 décembre 1997, l'Assemblée a approuvé les crédits requis pour financer deux postes en 1998 (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) et, par sa résolution 53/94 du 7 décembre 1998, a autorisé leur reconduction en 1999. Les propositions ci-après reposent sur l'hypothèse que ces crédits seront de nouveau reconduits en 2000.

II. Projet de résolution A/54/L.24/Rev.1

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 7 et 14 du dispositif du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Demanderait au Secrétaire général, aux organismes et programmes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays;

b) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils font pour consolider la paix et la démocratie grâce à l'exécution du programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union de l'Amérique centrale, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, en particulier le cyclone Mitch, peuvent avoir sur le processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région,

et de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de sa résolution.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le plan à moyen terme pour la période 1998-2001

3. Les demandes formulées dans le projet de résolution concernent le sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général devra donner suite aux demandes visées au paragraphe 2 ci-dessus et pour cela :

a) Continuer à fournir un appui technique et politique à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) et à faire bénéficier celle-ci de ses bons offices;

b) Poursuivre ses missions de vérification et de bons offices en El Salvador en vue de faciliter la mise en oeuvre des éléments des accords de paix non encore appliqués, en étroite collaboration avec le coordonnateur résident des Nations Unies pour El Salvador, qui est également le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans la région;

c) Continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier aux efforts qu'ils font pour consolider la paix et la démocratie grâce à l'exécution du nouveau programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union de l'Amérique centrale.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. L'ampleur des dégâts provoqués par le passage du cyclone Mitch en octobre 1998 a conduit à mettre en place un programme de relèvement global visant à remédier aux problèmes structurels qui ont exacerbé les incidences de cette catastrophe naturelle. Dans le cadre d'une équipe spéciale interorganisations, l'ONU continuera de suivre de près l'exécution du programme pour s'assurer que les efforts de reconstruction et de redressement contribuent à

la consolidation de la paix et au développement en Amérique centrale.

6. Sur la base des accords de paix signés au Guatemala en 1996, l'Assemblée générale a confié à la MINUGUA un mandat comportant plusieurs volets : vérification, bons offices, services consultatifs et information. En collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, la MINUGUA a activement contribué de plusieurs manières à consolider la paix. La tâche reste immense, compte tenu notamment du retard pris par l'entrée en vigueur de la troisième phase prévue dans les accords de paix et du changement de gouvernement qui aura lieu en janvier 2000.

7. En El Salvador, l'Organisation continue d'oeuvrer à la consolidation du processus de paix, en étroite collaboration avec le PNUD qui aide le Gouvernement d'El Salvador à mettre en oeuvre les éléments des accords de paix de 1992 non encore appliqués.

8. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra soutenir comme il convient tous les efforts du Secrétaire général en Amérique centrale. Cela suppose de reconduire en 2000 les crédits nécessaires pour financer un poste de spécialiste des affaires politiques de la classe P-4 et un poste d'agent des services généraux.

9. Le spécialiste des affaires politiques de la classe P-4 sera principalement chargé de suivre le processus de paix et l'évolution de la situation sur le plan politique au Guatemala, ainsi que d'appuyer et d'orienter sur le plan politique les activités de consolidation de la paix à l'issue des conflits menées par la MINUGUA. En ce qui concerne El Salvador, il collaborera au programme de suivi exécuté conjointement par le PNUD et l'ONU, en veillant à ce que les dispositions des accords de paix de 1992 non encore appliquées soient respectées. Il suivra l'évolution de la situation dans l'ensemble de la région. Il apportera l'appui nécessaire à l'équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la reconstruction et le redressement de l'Amérique centrale et assurera la coordination des activités avec les bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies. Enfin, il sera chargé d'informer les missions, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent au processus de paix au Guatemala.

10. Le montant des traitements et dépenses communes de personnel afférentes au personnel mentionné au paragraphe 8 est estimé à 187 700 dollars.

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

11. Dans sa résolution 53/206 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé qu'un montant de 86 200 000 dollars serait inclus dans le projet de budget-programme pour financer les missions politiques spéciales relatives au maintien de la paix et de la sécurité dont on prévoyait qu'elles seraient prorogées ou approuvées au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Les ressources nécessaires pour ces missions, qui étaient précédemment inscrites au chapitre du budget relatif aux opérations de maintien de la paix, figurent maintenant sous le chapitre consacré aux affaires politiques, où sont inscrits les crédits demandés pour le département organique concerné, cette nouvelle présentation reflétant fidèlement la structure du plan à moyen terme. Comme il ressort du tableau 3.23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001², le montant de 86 200 000 dollars représente un crédit de 90 387 200 dollars après réévaluation des coûts. Il est précisé au paragraphe 3.89 du projet de budget-programme que le montant prévu ne sera utilisé qu'à mesure que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, ou les deux, approuveront ou renouvelleront tel ou tel mandat.

12. Compte tenu de ce qui précède, le montant de 187 700 dollars représentant les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/54/L.24/Rev.1 serait imputé sur le crédit de 90 387 200 dollars demandé pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 6 (A/53/6/Rev.1).

² Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1), vol. II.

